



vérification et d'inspection sur place, le CTBT dissuade plus fortement que tous les autres traités de désarmement précédents le développement des armes nucléaires et contribue grandement à une approche graduelle pratique et durable en vue de réduire et, finalement, d'éliminer les armes nucléaires.

Le Canada fournira 15 stations de surveillance et un laboratoire de détection des nucléides au SSI. Ces installations seront gérées par la Commission géologique du Canada (CGC) de Ressources naturelles Canada (RNCan), et par Santé Canada, de concert avec Environnement Canada.

L'Autorité nationale du Canada pour le CTBT, présidée par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) au sein de l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement et dont font partie tous les ministères fédéraux pertinents, assume la responsabilité générale de la mise en oeuvre du Traité et sert de point de liaison entre le Canada et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBTO), située à Vienne, ainsi que les autres États parties.

**Agence des affaires nucléaires,
de l'application
de la non-prolifération
et du désarmement (IDN)**

125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Télécopieur : (613) 944-0075

DOCS

CA1 EA358 98C55 FRE

Le Traite d'interdiction complete
des essais nucleaires. --

17088300